

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2019



Etaient présents : Mmes Eliane Wauquiez-Motte, Suzanne Sagnes, Marie Gaillard, Denise Vallat, Roselyne Charreyron, Chantal Faucouit, Christiane Martignon
MM. Jean-Marc Brottes, Didier Maneval, Daniel Agin, André Arnaud, Olivier Balme, Didier Crouzet, Jean-Michel Eyraud, Joël Ferrier, Frédéric Roux

Excusés :

Mme Sarah Perrier (pouvoir à M. Jean-Marc Brottes)
Mme Nicole Vérilhac (pouvoir à Mme Marie Gaillard)
M. André Viallon (pouvoir à M. Didier Maneval)
M. Jean-Claude Bernard (pouvoir à Mme Suzanne Sagnes)
M. Philippe Dubois (pouvoir à M. André Arnaud)
M. Hervé Routier (pouvoir à Mme Christiane Martignon)

Absente : Mme Annie Chaudier

Présentation, dès l'ouverture du Conseil municipal, par MM. Siffert et Brunet de la Société Bac Conseils, du point n° 2 « Délégation de Service public ».

■ Délégation de Service public

a) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018

Madame le maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis entre autres au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Des travaux ont été réalisés par Véolia sur la station d'épuration, notamment le renouvellement de l'adéquapresse.

Le nombre d'abonnés en 2017 : 1474 et en 2018 : 1484.

Vote à la majorité (17 pour, 5 abstentions : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)

b) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

Madame le maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis entre autres au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vote à la majorité (17 pour, 5 abstentions : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)

■ Administration de l'assemblée délibérante

- a) Election du secrétaire de séance.
Suzanne Sagnes est désignée secrétaire de séance.
- b) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2019.
Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter sur le compte rendu du 29 novembre 2019.
Le compte-rendu est adopté à la majorité (17 pour, 5 abstentions : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)
- c) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Dumunier a intenté une action en justice pour annulation du permis de construire déposé le 8 juillet 2019.

■ Affaires générales

a) *Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire*

Madame le maire indique aux conseillers municipaux que la dernière modification statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDEHL), intervenue en 2017, visait notamment à permettre l'adhésion au syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...).

Afin de pouvoir finaliser l'intégration des EPCI à fiscalité propre dans le syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1er des statuts et ainsi clarifier la nature du syndicat.

En concertation avec les services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire la rédaction suivante est proposée :

- Intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charges pour véhicules électriques.
- Modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13, place Michelet, au Puy-en-Velay.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Un programme de travaux a été lancé avec le Département. La commune du Chambon va bénéficier d'une borne électrique.

Vote à l'unanimité

b) *Transfert du personnel de la bibliothèque à la CCHL*

Par délibération en date du 13 mai 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon a entériné la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » afin de le compléter avec « Aménagement et gestion d'équipements de Lecture Publique ».

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Lecture Publique » à la Communauté de Communes du Haut-Lignon emporte le transfert des moyens humains, financiers et des droits et obligations.

Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ces conditions ont fait l'objet d'un avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute-Loire, le 28 novembre 2019.

Compte-tenu de l'état du droit en vigueur, Madame le maire propose le transfert des personnels mais réitère son désaccord quant à l'évaluation des charges transférées et qui restent donc à négocier.

Madame le maire propose de transférer les personnels suivants à la Communauté de Communes du Haut-Lignon à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Madame le maire rappelle que la commune du Chambon réfute le montant des charges transférées.

Vote à l'unanimité

c) Obligation de mise à disposition des usagers d'un service de paiement en ligne

La commune émet chaque année des titres qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer par chèques, en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les collectivités dont le montant des recettes est compris entre 50 000 € et moins de 1 000 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er juillet 2020.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Madame le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Madame le maire précise qu'il n'y a pas d'outil supplémentaire à mettre en ligne.

Vote à l'unanimité

d) Maison de santé : acquisition des locaux disponibles 22, route de Saint-Agrève

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° 65 / 2019 du 28 août 2019, le conseil municipal l'a autorisée à acquérir les locaux disponibles au 22, route de Saint-Agrève pour la création d'une maison de santé.

Compte tenu de la nouvelle évaluation communiquée par le Service des Domaines le 18 décembre 2019, Madame le maire indique qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 65 /2019.

Madame le maire précise que l'estimation du service des domaines pour l'achat de l'ensemble des locaux est de 360 000 euros HT (hors local du rez-de-chaussée).

Madame le Maire demande aux conseillers l'annulation de la délibération n° 65 / 2019 du 28 août 2019 et sollicite le conseil pour l'acquisition de cet espace pour un montant maximum de 440 000 € HT et pour laquelle la négociation n'est pas achevée.

Madame le maire est questionnée sur le planning des travaux, le nombre de professionnels de santé, le montant des charges de copropriété et le montant de la taxe foncière.

Des précisions sur les deux derniers points seront communiquées au prochain conseil municipal.

Vote à la majorité (17 pour, 5 contre : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)

d) Transfert du personnel de la bibliothèque

S'agissant d'une erreur de plume, ce point est annulé (voir article « Affaires générales - b » du présent compte-rendu).

■ Budget et finances

a) Décision modificative n° 3 au budget principal

Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal de la commune :

- Fonctionnement / Dépenses - Chapitre 66 - article 66111 : + 3 175,00 €
- Fonctionnement / Dépenses - Chapitre 022 - article 022 : - 3 175,00 €

La somme de 3 175 € correspond aux intérêts du prêt non encore débloqué lors de la préparation du budget 2019 (Chapitre 022 - article 022). Réduction du montant des dépenses imprévues.

- Investissement / Dépenses - Chapitre 16 - article 1641 : + 12 000,00 €
- Investissement / Dépenses - Chapitre 21 - article 21318 : - 12 000,00 €

La somme de 12 000 € correspond au remboursement du capital du prêt évoqué ci-dessus (Chapitre 21 - article 21318).

La somme de 12 000 € est prélevée sur l'article « autres bâtiments publics ».

Madame le maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Vote à la majorité (17 pour, 5 abstentions : Mme Martignon, MM. Agin, Ferrier, Routier et Roux)

b) Fixation des tarifs communaux pour l'exercice 2020

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'exercice 2020.

Madame le maire propose de maintenir les tarifs de l'année 2019.

Seuls les tarifs indexés à une révision annuelle ont été modifiés.

Madame le maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal.

Vote à l'unanimité

c) Ouverture des crédits d'investissement pour 2020

Madame le maire indique aux conseillers municipaux que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2020, la commune ne peut plus procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de poursuivre les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dans l'attente du vote du budget primitif de 2020, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts pour 2019 (Commune - Eau - Assainissement- Chaufferie Bois).

Madame le maire demande au Conseil de l'autoriser à régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité

d) Subvention exceptionnelle au Collège du Lignon

Madame le maire indique aux conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande exceptionnelle de subvention de la part du collège du Lignon afin d'accueillir un professionnel du cinéma dans le cadre d'une résidence d'artiste, en partenariat avec le Cinémascoop, prévue du 17 au 22 février 2020.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune du Chambon-sur-Lignon est de 500,00 €.

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Vote à l'unanimité

■ Conventions

a) Renouvellement de la convention avec la CIMADE et l'ADMR

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de locaux avec l'association ADMR Le Chambon-sur-Lignon-Le Mazet-Saint-Voy et l'association la Cimade qui est arrivée à terme.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les charges courantes d'électricité, d'eau, de chauffage et de téléphone (uniquement la Cimade) restent à leur charge.

Madame le maire propose de renouveler cette convention pour une période de 3 ans et sollicite l'accord du conseil municipal pour la signer.

Vote à l'unanimité

b) Renouvellement de la convention avec la CCHL pour la gestion de la restauration et du temps méridien

Madame le maire, indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour la gestion de la restauration scolaire et du temps méridien de l'école élémentaire.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement et de gestion du service, ainsi que ses modalités de remboursement. La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

Vote à l'unanimité

c) Renouvellement de la convention avec le collège du Lignon et la CCHL concernant la restauration au profit de l'école élémentaire

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention de restauration avec le Collège du Lignon et la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour permettre aux enfants de l'école élémentaire publique de bénéficier du self du Collège public du Lignon.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement et les dispositions financières. La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler cette convention qui sera signée par la Commune, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et le Collège du Lignon.

Vote à l'unanimité

d) Renouvellement de la convention avec le collège du Lignon concernant le personnel communal mis à disposition en restauration scolaire

Madame le maire rappelle que la Commune a signé une convention avec le Collège du Lignon qui fixe les conditions de participation des personnels communaux pour la mise en œuvre de la convention relative à l'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire.

Madame le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vote à l'unanimité

e) Renouvellement de la convention avec la maison de retraite « Les Genêts » pour la fourniture des repas aux enfants de l'école maternelle

Madame le maire expose qu'il convient de poursuivre le service public de la restauration scolaire à l'école maternelle publique.

Pour ce faire, il convient de renouveler avec la Maison de retraite des Genêts la convention pour la fourniture des repas. Le montant du repas fourni est fixé à 4,07 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2020 (sans changement).

Le montant du repas à la charge des parents est de 3,36 € TTC, la mairie prenant à sa charge la différence, soit 0,71 € TTC.

Madame le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec la Maison de retraite des Genêts pour la fourniture des repas de la restauration de l'école maternelle, au prix de 4,07 € TTC le repas.

Vote à l'unanimité

■ Questions diverses

• *Hôpital de Moze*

La réhabilitation d'un bâtiment est prévu.

• *Fibre optique*

Début 2020, le raccordement de 180 foyers pourra être effectué dans le centre-bourg.

• *Subventions*

Le suivi des demandes de subvention a permis un encaissement de 573 000 € entre novembre et décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30